

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26.

DATE DE CONVOCATION : 24 mars 2023.

PRÉSENTS : Marielle JEANNEAU, Dominique PIRMET, Françoise ABÉLARD, Daniel VALLET, Corinne HERVOUET, Ronan BERNARD, Sandrine DANIEL, Benoît MARIONNEAU, Christian MÉNARD, Catherine LEROY, Daniel MENGUY, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christine JAGU, Patricia MANGAUD, Jacques NUAUD, Marie-Annick HERVOUET, Gérard GADAIS.

ABSENTS : Brian DUFFY, excusé, qui a donné pouvoir à Jean-Guy CORNU.
Thierry CREIS, excusé, qui a donné pouvoir à Jacques NUAUD.
Frédéric FOUILLET, excusé, qui a donné pouvoir à Laurence LIMON-DUPARCMEUR.
Isabelle DAGORNE, excusée.
Stéphane SÉCHET, excusé.
Thierry SABOTIER, excusé.
Estelle PIFFETEAU, excusée.
Virginie HARSCOËT, excusée.

QUORUM : 14

Ordre du jour

Secrétaire de séance : Catherine LEROY (proposition dans l'ordre du tableau).

Préambule :

- approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2023.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.

A - Approbation du compte de gestion « cellules commerciales » 2022 et du compte administratif « cellules commerciales » 2022.....délibération n° 1

B - Budget annexe « cellules commerciales ».

↻ **Affectation du résultat du compte administratif 2022.....délibération n° 2**

↻ **Étude et vote du budget primitif 2023.....délibération n° 3**

C - Approbation du compte de gestion communal 2022 et du compte administratif communal 2022.....délibération n° 4

D - Budget communal.

↻ **Affectation du résultat du compte administratif 2022.....délibération n° 5**

↻ **Vote du taux des 3 taxes locales.....délibération n° 6**

↻ **Étude et vote du budget primitif 2023.....délibération n° 7**

E - Répartition du produit des amendes de police 2022.

↻ **Demande de subvention.....délibération n° 8**

F - Remboursement des frais de déplacement de l'animateur bénévole des cours

informatiques pour seniorsdélibération n° 9

H - Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe délibération n° 10

2 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES.

A - Versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école publique Gustave-Roch pour les petites fournitures délibération n° 11

B - Fixation du montant forfaitaire plafond pour l'achat des fournitures scolaires..... délibération n° 12

C - Fixation de la subvention allouée aux enfants des écoles primaires pour les activités extrascolaires..... délibération n° 13

D - Convention de versement d'un forfait communal pour les classes sous-contrat d'association de l'école primaire privée Notre-Dame délibération n° 14

E - Fixation de la participation au coût de la restauration scolaire des élèves de l'école Notre-Dame..... délibération n° 15

3 - TRAVAUX - URBANISME.

A - Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières..... délibération n° 16

B - Cession d'une portion de l'avenue des Acacias.

✚ Déclassement d'une portion de l'avenue des Acacias délibération n° 17

✚ Autorisation de signature d'un acte notarié avec la Fondation de la Providence délibération n° 18

C - Désaffectation des locaux de la Poste et de l'espace jeunes délibération n° 19

4 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES.

A - Marché de migration des sites Internet, de refonte et de création de nouveaux sites Internet, évolutions fonctionnelles et maintenance.

✚ Autorisation de signature de l'avenant n° 1..... délibération n° 20

B - Adhésion au service commun « Communication web et numérique » délibération n° 21

C - Convention d'accès aux déchetteries par les services techniques.

✚ Autorisation de signature..... délibération n° 22

5 - QUESTIONS DIVERSES.

✚ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 03.

Secrétaire de séance : Catherine LEROY.

Préambule :

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.

A - Approbation du compte de gestion « cellules commerciales » 2022 et du compte administratif « cellules commerciales » 2022.

En 2022, le compte administratif et le compte de gestion présentent les résultats suivants en section de fonctionnement :

- 112 305,29 € en dépenses,
- 112 305,52 € en recettes.

En dépense de fonctionnement, 13 180 € ont été dépensés en 2022 pour financer une partie des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre et 1 560 € pour la viabilisation des parcelles à construire.

En recette, seulement 0,23 € ont été perçus au titre des arrondis de T.V.A. Le reste des écritures correspond aux écritures de stocks.

En section d'investissement, les résultats sont les suivants :

- 112 305,29 € (uniquement des écritures de gestion des stocks) en dépenses,
- 97 071,84 € (excédent de fonctionnement capitalisé et écritures de gestion des stocks) en recettes.

Le compte de gestion et le compte administratif sont approuvés à l'unanimité.

B - Budget annexe « cellules commerciales ».

↳ Affectation du résultat du compte administratif 2022.

Les deux sections présentent les résultats de clôture suivants :

- en fonctionnement : excédent de fonctionnement de 0,23 €,
- en investissement : déficit cumulé à hauteur de 112 304,66 €.

Il est décidé, à l'unanimité, d'affecter cet excédent de fonctionnement et ce déficit en section d'investissement.

↳ Étude et vote du budget primitif 2023.

En dépenses de fonctionnement, 58 000 € sont prévus au titre de la mission de maîtrise d'œuvre et 758 195,57 € pour les travaux de viabilisation et de construction des cellules commerciales.

5 000 € sont par ailleurs toujours réservés pour contracter une assurance dommages - ouvrage.

15 500 € sont budgétisés pour rembourser le capital de l'emprunt contracté.

En recettes, deux subventions, de l'État et du Conseil régional, sont attendues à hauteur de 230 000 €.

Compte-tenu des différentes écritures de gestion des stocks réglementaires, le budget primitif s'équilibre à hauteur de 1 194 500,86 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 1 092 305,52 € en investissement (lié uniquement au remboursement du capital de l'emprunt, à des écritures d'ordre et au déficit de l'année passée : 112 304,66 €).

L'ensemble des prévisions budgétaires sont adoptées à l'unanimité.

C - Approbation du compte de gestion communal 2022 et du compte administratif communal 2022.

Ces deux comptes font apparaître, de manière identique, les résultats budgétaires suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Dépenses			
Prévisions :	3 164 678,59 €	3 386 941,88 €	6 551 620,47 €
Réalisations :	2 732 068,75 €	1 671 739,34 €	4 403 808,09 €
Recettes			
Prévisions :	3 164 678,59 €	3 386 941,88 €	6 551 620,47 €
Réalisations :	3 302 307,59 €	1 119 456,12 €	4 421 763,71 €
Résultat :			
Excédent :	570 238,84 €		17 955,62 €
Déficit :		552 283,22 €	

Après une année 2022 plus compliquée (pas de produit de cessions d'immobilisations et contexte sanitaire toujours défavorable), la situation financière de la collectivité s'est améliorée en 2023.

L'excédent de la section de fonctionnement atteint ainsi 570 238,84 €, en progression d'environ 150 000 € comparativement à l'année passée (419 395,98 € en 2022). Il repasse donc au-dessus de l'objectif annuel des 500 000 €.

Le rythme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de nouveau en hausse de 4,1 % (+ 4,4 % l'année passée).

L'augmentation de la section est principalement liée aux charges de personnel :

- recrutement d'un policier municipal et d'un agent administratif à mi-temps,
- augmentation du point d'indice de rémunération de + 3,5 % (en juillet 2022),

et aux autres charges de gestion courante :

- service commun site Internet : + 11 000 €,

À l'inverse, les principaux autres chapitres sont en diminution :

- charges à caractère général :
 - entretien et réparation des bâtiments, de la voirie, des réseaux et du matériel roulant : - 66 000 € au total,
 - assurances des biens (nouveau contrat) : - 8 000 €,
 - travaux en régie (par les agents du centre technique) : - 13 000 €,

Ces diminutions sont toutefois contrebalancées par quelques augmentations sensibles :

- entretien de terrains (dont nouveaux caveaux) : + 41 000 €,
- location d'un modulaire pendant les travaux d'extension de la maison des enfants : + 17 000 €,
- maintenance : + 15 000 €,
- reprise des animations communales suite à l'amélioration du contexte sanitaire : + 16 000 €.

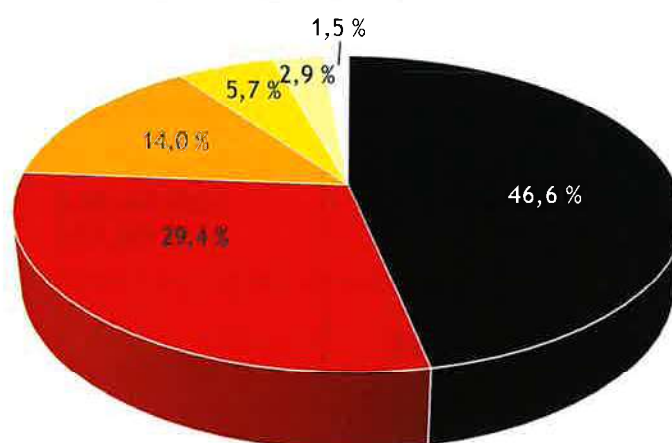
La baisse des charges financières se poursuit en raison de l'absence de déblocage d'un nouvel emprunt.

À l'inverse, les opérations d'ordre sont de nouveaux en hausse, la valeur des terrains vendus étant supérieure en 2022 par rapport à 2021.

↳ Bilan des dépenses de fonctionnement (réelles et ordre) :

Chapitres	Montants	Évolution 2021 - 2022
011 - Charges à caractère général	802 528,60 €	- 1,7 %
012 - Charges de personnel	1 274 180,83 €	+ 10,9 %
65 - Autres charges de gestion courante	381 881,28 €	- 2,1 %
66 - Charges financières	39 996,57 €	- 11,0 %
67 - Charges exceptionnelles	78 565,43 €	Non pertinent
675 - 676 - Opérations d'ordre	154 916,04 €	+ 2,3 %
Total	2 732 068,75 €	+ 7,1 %

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022



- Charges de personnel
- Charges à caractère général
- Autres charges
- Charges exceptionnelles
- Charges financières
- Ecrites d'ordre

Les recettes sont quant à elles en forte augmentation (+ 11,1 %).

Quasiment la totalité des chapitres sont en hausse :

- augmentation des recettes liées à la fréquentation de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire avec la fin des épisodes Covid (+ 17 000 €),
- augmentation des remboursements liés aux arrêts de travail des agents (+ 22 000 €),
- hausse des produits de la taxe foncière liée à l'augmentation du taux (+ 160 000 €) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+ 32 000 €),
- augmentation de la dotation de solidarité rurale (+ 23 000 €) et de l'aide versée par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (+ 24 000 €),
- hausse des produits liés aux cessions de terrains (+ 72 000 €).

Bilan des recettes de fonctionnement (réelles et ordre) :

Chapitres	Montants	Évolution 2021 - 2022
70 - Produits des services	220 772,45 €	+ 12,7 %
013 - Atténuation de charges	56 739,75 €	+ 81,8 %
73 - Impôts et taxes	1 979 317,56 €	+ 8,3 %
74 - Dotations, subventions	909 866,06 €	+ 9,0 %
75 - Autres produits	45 229,14 €	- 5,0 %
76 et 77 - Produits financiers et except.	75 788,33 €	Non pertinent
042 - Écritures d'ordre	14 594,30 €	- 51,8 %
Total	3 302 307,59 €	+ 11,1 %

Bilan des dépenses et recettes d'investissement :

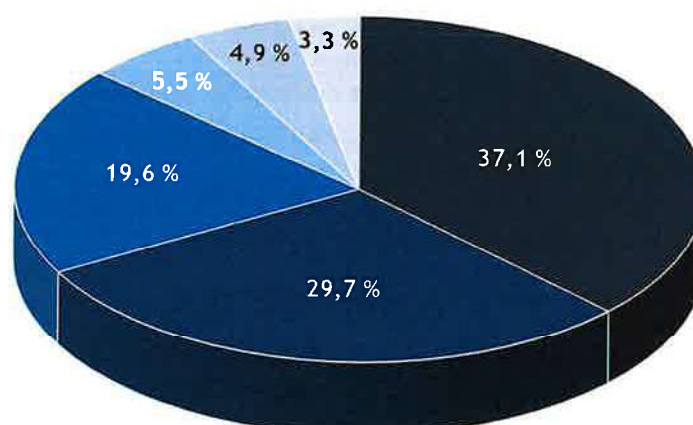
Opérations	Dépenses	Recettes
Voirie - liaisons douces (aménagement piste cyclable entre V.C. 1 et R.D. 117, renforcement chemin des Hautes-Terres, eaux pluviales sous R.D. 137, renforcement V.C. de la Violette, aménagement pour création ombrières, aménagement écluses dans villages, feux tricolores, accès provisoire Maison des enfants, rénovation éclairage public R.D. 137, alimentation bornes marché, panneaux, bornages et levés topographiques... / participation Communauté d'Agglomération, amendes de police, aide départementale)	768 136,83 €	160 811,39 €
Remboursement du capital des emprunts	184 480,66 €	
Maison des enfants (honoraires et travaux extension, mobilier, vidéoprotection, informatique, lave-linge / subvention État)	165 000,93 €	21 000,00 €
Matériel divers (tondeuses, fourgon, véhicule police municipale, panneaux affichage élections, stands...)	83 096,55 €	
Ateliers municipaux (aménagement intérieur)	71 293,31 €	
École publique (matériel socle numérique, travaux de ventilation, d'éclairage et de pose de faux-plafonds, capteurs de CO ² , buts et pare-ballons, mobilier, sèche-linge...)	63 689,71 €	
Bibliothèque (maîtrise d'œuvre étude réhabilitation, défibrillateurs, réfrigérateur, tapis, livres)	35 196,01 €	
Espace des Richardières (modules et rideaux scènes, vidéoprotection, vidéoprojecteur, honoraires futur espace jeunes, câblage informatique)	32 532,14 €	
Complexe sportif (sanitaires terrains de pétanque et raccordements)	29 900,54 €	
Restaurant scolaire (lave-vaisselle, autolaveuse, vidéoprotection, portail)	19 421,02 €	
Parc du Plessis (parcours de santé, 3 poubelles, panneau d'informations)	17 983,20 €	
Développement durable - espaces verts (plantations arbres et tuteurs, poubelles tri sélectif, clôtures à moutons, panneaux)	16 581,30 €	
Aire de jeux (jeux Parc Avril)	14 492,11 €	
Presbytère (honoraires maîtrise d'œuvre, étude géotechnique)	11 640,41 €	
Mairie (décoration Noël, matériel informatique, logiciel police...)	9 343,52 €	

Opérations	Dépenses	Recettes
Réserves foncières (frais actes divers)	1 093,64 €	
Culture et animation (sapins et décorations de Noël, banderoles)	224,18 €	
Autre non affecté (écritures d'ordre / F.C.T.V.A., taxe d'aménagement, excédent, écritures d'ordre...)	147 633,28 €	937 644,73 €
TOTAL	1 671 739,34 €	1 119 456,12 €

Détail des recettes non affectées :

Principales opérations	2020	2021	2022
F.C.T.V.A.	101 779,78 €	297 669,85 €	97 523,99 €
Taxe d'aménagement	132 967,23 €	72 093,43 €	69 809,64 €
Excédent antérieur	519 809,29 €	646 200,57 €	419 395,98 €
Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention non affectée et travaux connexes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	279 381,34 €	158 172,14 €	350 915,12 €
TOTAL	1 033 937,64 €	1 174 135,99 €	937 644,73 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 POUR 100 €



- Gros investissements
- Rémunération du personnel
- Entretien, fournitures, maintenance, énergie, animations
- Charge de la dette
- Subventions (associations, CCAS, écoles...)
- Indemnités et formation des élus
- Charges exceptionnelles

Principaux ratiosCapacité de désendettement

(nombre d'années d'autofinancement pour rembourser le stock de dette)

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'années	3,5	2,6	3,8	2,3

Nombre inférieur à 8 = zone verte.

Coefficient de marge d'autofinancement courant

(dépenses de fonctionnement + annuité de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement)

	2019	2020	2021	2022
Coefficient	0,83	0,73	0,93	0,88

Coefficient inférieur à 1 = zone verte.

Coefficient de rigidité des charges de structure

(frais de personnel + annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement)

	2019	2020	2021	2022
Coefficient	0,46	0,36	0,47	0,45

Coefficient inférieur à 0,65 = zone verte.

Coefficient d'endettement

(encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement)

	2019	2020	2021	2022
Coefficient	0,79	0,70	0,68	0,56

Coefficient inférieur à 1,8 = zone verte.

Les deux comptes de gestion et administratif sont validés à l'unanimité.

D - Budget communal.↳ Affectation du résultat du compte administratif 2022.

Si l'on prend en compte les résultats antérieurs reportés de l'année 2020, les deux sections présentent les résultats de clôture suivants :

	Résultat 2021	Exercice 2022	Restes à réaliser	Clôture
Investissement	+ 439 302,74 €	- 552 283,22 €	Dépenses : 688 592,33 € Recettes : 569 843,11 €	- 112 980,48 €
Fonctionnement	0,00 €	+ 570 238,84 €		+ 570 238,84 €
Total	+ 439 302,74 €	+ 17 955,62 €		+ 457 258,36 €

En fonctionnement, le résultat à affecter (excédent de la section 2022 et résultat antérieur 2021 reporté) est de 570 238,84 €.

En investissement, le résultat de clôture est de - 112 980,48 €. Ce déficit sera reporté en dépenses d'investissement.

Le résultat de clôture atteint donc au final 457 258,36 €.

En parallèle, il est décidé, à l'unanimité, d'affecter également la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement pour financer en partie les projets à venir.

↳ **Vote du taux des 3 taxes locales.**

L'assemblée doit se prononcer sur le maintien ou non des taux de celles-ci, avant le vote du budget primitif.

Pour rappel, le produit fiscal est calculé par la multiplication des bases communales par un taux fixé par le Conseil municipal, les bases correspondant à la somme des valeurs locatives des biens construits sur la Commune.

L'assemblée ne peut influencer sur le montant des bases (sauf en favorisant la construction par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation par exemple), à l'inverse des taux qu'elle fixe quasi librement.

Cette année, l'assemblée doit aussi se prononcer sur le taux de la **taxe d'habitation** qui ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation **principale**.

La Direction Générale des Finances Publiques a récemment transmis le montant des bases des taxes.

	2022	2023
Produit foncier bâti à taux égal	1 430 754 €	1 543 646 €
Produit foncier non bâti à taux égal	38 859 €	41 327 €
Produit taxe d'habitation à taux égal	19 476 €	22 471 €
Coefficient correcteur	158 589 €	170 989 €
Allocations compensatrices	140 682 €	150 251 €
Fonds national de garantie individuelle des ressources	286 €	286 €
Total	1 788 646 €	1 928 970 €

Le produit supplémentaire attendu atteint 140 324 €, notamment en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+ 7,1 %) décidée par l'État (hormis pour les locaux professionnels).

Toutefois, compte-tenu du contexte inflationniste actuel, en particulier sur les coûts énergétiques (+ 80 % attendus sur 2023), la Commission finances et le bureau municipal propose une augmentation des taux sur le foncier bâti et sur la taxe d'habitation de + 2,95 %, ce qui se traduirait par une recette supplémentaire d'environ 44 500 €.

Au regard de ces éléments, l'assemblée est appelée à se prononcer sur les taux suivants pour l'année 2023 :

- taxe sur le foncier bâti : 34,80 % (33,80 % en 2022),
- taxe sur le foncier non-bâti : 37,40 % (37,40 % en 2022),
- taxe sur la taxe d'habitation : 17,30 % (16,81 % en 2022).

Cette proposition est validée à l'unanimité.

↳ **Étude et vote du budget primitif 2023.**

Les prévisions budgétaires (opérations réelles et d'ordre) sont les suivantes :

- en fonctionnement (dépenses et recettes) : 3 307 708,56 € (soit + 15,9 % par rapport à 2022 au même stade du budget primitif),
- en investissement (dépenses et recettes) : 4 473 276,33 € (soit + 59,2 % par rapport à 2022).

Dépenses de fonctionnement prévues :

Chapitres	Montants	Évolution au stade B.P.
011 - Charges à caractère général	1 025 680,00 €	+ 11,6 %
012 - Charges de personnel	1 360 000,00 €	+ 4,6 %
65 - Autres charges de gestion courante	1 025 680,00 €	- 0,4 %
66 - Charges financières	449 700,00 €	+ 21,4 %
67 - Charges exceptionnelles	170 000,00 €	+ 62,5 %
042 - opérations d'ordre	65 000,00 €	- 20,0 %

Les prévisions en matière de charges à caractère général restent à haut niveau, en raison notamment des dépenses suivantes :

- forte croissance attendue des coûts énergétiques (+ 100 000 €),
- augmentation du cout d'achat des repas du restaurant scolaire (+ 12 000 €),
- hausse des prévisions pour l'entretien de la voirie et des réseaux (+ 26 000 €).

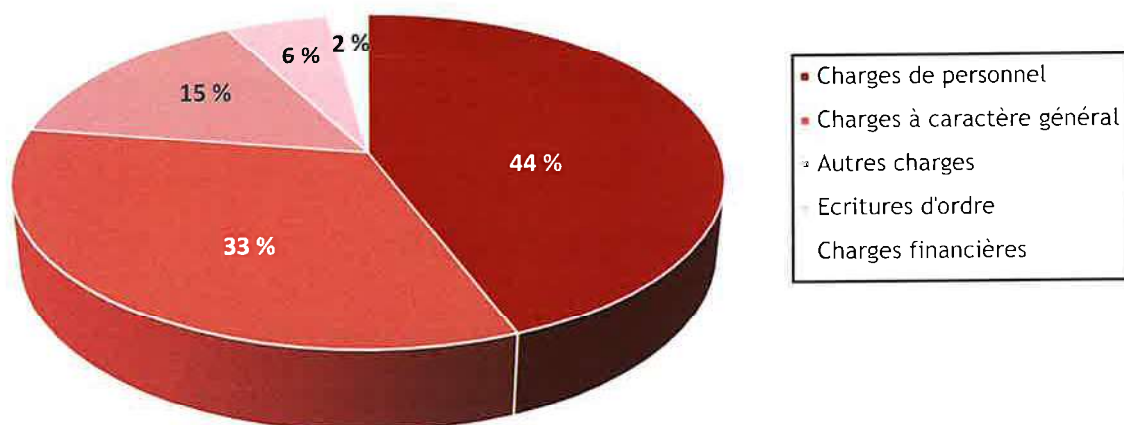
Les charges de personnel sont également en augmentation sensible comparativement à l'année passée, en raison de :

- l'augmentation du point d'indice sur 12 mois,

- la revalorisation annoncée du régime indemnitaire (Rifseep) et sans doute de la valeur de l'indice minimum (SMIC) pour compenser une partie de l'inflation qui se poursuit,
- la prise en charge par la collectivité de 50 % des titres restaurant pour les agents intéressés,
- la mise en œuvre du forfait mobilité,
- le versement sur toute l'année d'une participation financière pour couvrir une partie du coût de la Mutuelle des agents qui peuvent y prétendre,
- le versement d'allocations chômage pour un agent.

Les charges financières (paiement des intérêts des emprunts) sont, pour finir, attendues en hausse avec le déblocage programmé des prêts signés en 2023.

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU B.P. 2023



Recettes de fonctionnement prévues :

Chapitres	Montants	Évolution au stade B.P.
013 - Atténuations de charges	30 000,00 €	- 25,0 %
70 - Produits des services	217 100,00 €	- 0,2 %
73 - Impôts et taxes	2 077 966,56 €	+ 13,5 %
74 - Dotations et subventions	895 612,00 €	+ 4,5 %
75 - Autres produits de gestion courante	73 000,00 €	+ 58,7 %
76 et 77 - Produits financiers et exceptionnels	2 030,00 €	0,0 %
042 - opérations d'ordre	12 000,00 €	- 58,6 %

Les recettes ont été estimées prudemment comme les années passées.

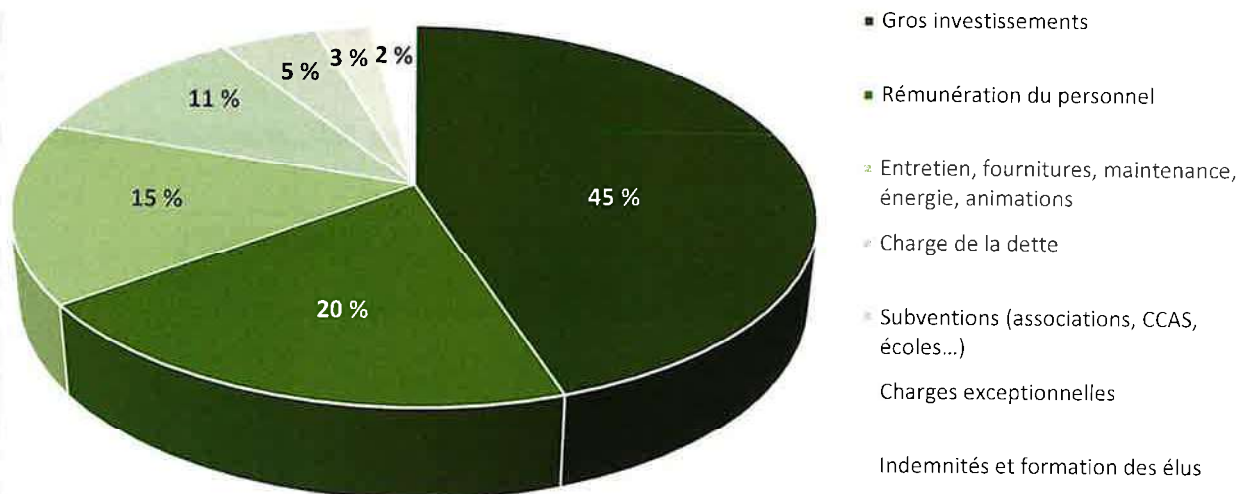
Les atténuations de charge devraient diminuer en raison d'une baisse attendue du nombre de longs arrêts de travail en 2023.

Les recettes liées à l'imposition fiscale sont attendues en forte hausse (+ 160 000 €) en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+ 7,1 %) décidée par le gouvernement, l'augmentation des taux et la poursuite de l'urbanisation de la Commune. La baisse du niveau des recettes correspondant à la taxe additionnelle aux droits de mutation (- 47 000 €) contrebalance cette forte hausse.

Les produits des dotations, en particulier la Dotation de Solidarité Rurale toujours très dynamique (+ 20 000 € tous les ans), continuent leur progression.

Le chapitre 74 est impacté par une prévision très prudente sur les subventions de la CAF.

En investissement, les crédits nouvellement ouverts sont répartis par opération dans le tableau ci-joint.

BUDGET PRIMITIF 2023 POUR 100 €

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

E - Répartition du produit des amendes de police 2022.**↳ Demande de subvention.**

Comme chaque année, le Conseil est appelé à transmettre au Conseil départemental la ou les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police. Les opérations, dont le coût doit être modeste, doivent concourir à l'amélioration des transports en commun ou des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Il est proposé au Conseil de déposer un dossier concernant les travaux de création d'écluses dans les villages de la Basse-Chaise, de la Gondrie et de la Haute-Poterie :

Les objectifs de cette opération sont multiples, à savoir :

- réduire la vitesse des usagers, dans les deux sens, en traversée des villages,
- sécuriser l'ensemble des utilisateurs des voies.

45 000 € ont été budgétisés pour cette opération sur 2021 et 2022. Une aide potentielle de 10 000 € environ est attendue à ce titre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

F - Remboursement des frais de déplacement de l'animateur bénévole des cours informatiques pour seniors.

Depuis plusieurs semaines, des cours informatiques sont mis en place pour les seniors intéressés. Ces cours sont animés par une personne bénévole et il est proposé à l'assemblée que la collectivité prenne en charge ses frais de déplacement.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune a en effet la possibilité de rembourser les frais de déplacements des bénévoles, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, sur la base d'une liste de bénévoles dressée et tenue à jour.

J. Naud souhaite connaître le montant estimatif de ce remboursement.

C. Leroy précise qu'il devrait atteindre 150 € pour cette année au regard du nombre de séances programmées.

La prise en charge des frais de déplacement du bénévole est acceptée à l'unanimité.

G - Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

La création de ce poste est validée à l'unanimité, à compter du 1^{er} mai 2023, pour un agent qui a fait ses preuves, contractuel depuis plusieurs années en remplacement d'un agent en arrêt en longue maladie qui vient d'être reconnu inapte à toutes ses fonctions.

Il correspond à des missions d'entretien de classes de l'école Gustave-Roch ainsi qu'au restaurant scolaire pour une durée hebdomadaire de travail de 28 h annualisées.

2 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES.

A - Versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école publique Gustave-Roch pour les petites fournitures.

Depuis plusieurs années, un marché à procédure adaptée est passé pour l'acquisition des fournitures scolaires de l'école publique.

Cependant, afin de laisser une certaine souplesse dans les commandes de petites fournitures lors d'activités pédagogiques spécifiques, il est décidé à l'unanimité de verser une subvention directe à la coopérative scolaire sur la base de 5 € par élève.

B - Fixation du montant forfaitaire plafond pour l'achat des fournitures scolaires.

Comme les années passées, il est proposé de fixer le montant de l'allocation de fournitures scolaires pour l'année 2023 à 56 € par élève résidant sur la commune et inscrit dans une école primaire publique ou privée de la commune ou une école primaire spécialisée extérieure à la commune.

Pour les élèves de l'école publique Gustave-Roch, le montant de la subvention versée à la coopérative scolaire, à savoir 5 €, serait déduit de cette allocation.

Rappel : cette allocation couvre l'achat des fournitures traditionnelles (cahiers, crayons, peinture...) hors achat du papier, des frais de photocopies et d'affranchissement.

J. Nuaud souhaite savoir pourquoi l'inflation n'a pas été prise en compte.

M. le Maire fait savoir qu'il n'a pas reçu de demande particulière des enseignants en la matière.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

C - Fixation de la subvention allouée aux enfants des écoles primaires pour les activités extrascolaires.

Il est décidé à l'unanimité de fixer celles-ci à 20 €, (17 € les années passées) pour couvrir notamment l'augmentation des coûts de déplacement.

Le montant de cette subvention sera versé pour chaque élève résidant sur la commune et inscrit dans une école primaire de la commune ou une école primaire spécialisée, pour l'année 2023, notamment à l'APEL de l'école Notre-Dame et à la coopérative scolaire de l'école Gustave-Roch.

Cette subvention permettra de diminuer la participation des familles lors de l'organisation de sorties pédagogiques.

D - Convention de versement d'un forfait communal pour les classes sous-contrat d'association de l'école primaire privée Notre-Dame.

La convention signée l'année passée est arrivée à échéance. Il convient donc d'en élaborer une nouvelle pour l'année 2023 afin de définir, comme les années passées, les modalités de calcul, de versement et de suivi du forfait communal.

Ce forfait est basé sur les coûts de revient 2022 d'un élève maternel (1 145,57 € contre 1 152,26 € en 2021) et d'un élève élémentaire (398,05 € contre 393,06 € en 2021) scolarisés à l'école publique Gustave-Roch.

À l'unanimité, l'assemblée autorise la signature de cette convention par M. le Maire.

E - Fixation de la participation au coût de la restauration scolaire des élèves de l'école Notre-Dame.

Pour l'année 2023, il est décidé, à l'unanimité, de maintenir le principe de cette participation qui a pour objectif de parvenir à un coût de restauration identique pour les familles aigrefeuillaises quelle que soit l'école primaire fréquentée et de fixer le montant à 1,10 € par repas servi, compte-tenu de l'augmentation des coûts de production des repas (0,90 € en 2022).

3 - TRAVAUX - URBANISME.

A - Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières.

L'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les Communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité.

Acquisitions :

- néant.

Cessions :

- cession de la parcelle cadastrée section ZC n° 701, située dans la zone d'activités du Haut-Coin nord, d'une superficie de 1 271 m², à la Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine, au prix de 30 € H.T. le mètre carré,
- cession de la parcelle cadastrée section ZC n° 705, située dans la zone d'activités du Haut-Coin nord, d'une superficie de 132 m², à la Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine, au prix de 30 € H.T. le mètre carré,

L'assemblée approuve à l'unanimité ce bilan.

B - Cession d'une portion de l'avenue des Acacias.↳ Déclassement d'une portion de l'avenue des Acacias.

Afin de permettre sa vente, il est proposé à l'assemblée d'étudier le déclassement d'une portion du domaine public communal de l'avenue des Acacias selon le plan ci-contre (parcelle bleue).

La superficie de l'espace en question est de 171 m².

Ce déclassement ne remettant pas en cause l'accès aux propriétés voisines, il est proposé qu'il soit opéré par simple délibération, sans enquête publique.

À l'unanimité, l'assemblée valide ce déclassement.

↳ Autorisation de signature d'un acte notarié avec la Fondation de la Providence.

La cession de cette portion du domaine public déclassé (parcelle bleue) est nécessaire pour permettre les travaux d'agrandissement du collège Notre-Dame la Maine.

Sa valeur vénale a été estimée par France Domaine à 200 € H.T. le mètre carré avec une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer l'acte notarié correspondant.

J. Naud souhaite savoir si cette vente couvre l'acquisition de la parcelle du collège validée lors du Conseil municipal du 2 mars dernier.

M. le Maire confirme qu'elle permettra bien à l'euro près de financer l'achat des 2 terrains de la Fondation de la Providence (collège et école Notre-Dame la Maine).

À l'unanimité, l'assemblée valide la signature de l'acte notarié correspondant.

C - Désaffectation des locaux de la Poste et de l'espace jeunes.

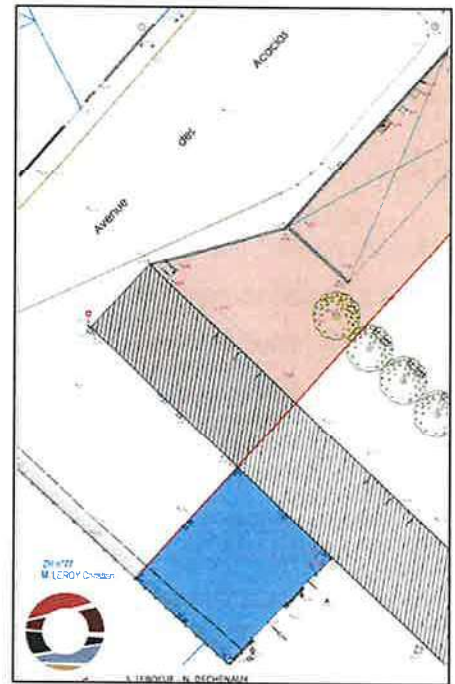
Dans le cadre du projet urbain prévu avenue de Nantes, il a été convenu que la Commune cède à l'aménageur Nexity, le bâtiment abritant actuellement le bureau de Poste et celui de l'espace jeunes.

Or, les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent par conséquent faire l'objet d'une cession. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, il est possible de le déclasser pour qu'il relève ainsi du domaine privé et puisse ensuite être vendu.

Deux conditions sont toujours requises pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public :

- d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement,
- et d'autre part un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

En conséquence, il est décidé à l'unanimité de valider la désaffectation des locaux de la Poste et de l'espace jeunes et d'autoriser la signature de l'acte notarié portant sur leur déclassement dans le domaine privé communal.



4 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES.

A - Marché de migration des sites Internet, de refonte et de création de nouveaux sites Internet, évolutions fonctionnelles et maintenance.

↳ Autorisation de signature de l'avenant n° 1.

Par délibération en date du 16 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes et autorisé la signature de la convention correspondante.

Un marché a ensuite été signé avec la société E-magineurs de Lyon, pour un montant maximum de 150 000,00 € H.T. pour la durée du marché.

Il s'avère aujourd'hui que cette société a sous-estimé le temps nécessaire pour réaliser la prestation de migration des sites Internet, malgré les indications fournies et les réponses apportées lors de la consultation. Pour assurer la réalisation de la prestation, en tenant compte des spécificités de la plateforme et des contraintes techniques du titulaire, un nouveau planning a été élaboré.

Il est donc nécessaire d'autoriser la signature d'un avenant pour prendre en compte les nouveaux délais de migration, étant précisé que celui-ci n'a aucune incidence financière sur le marché en cours.

J. Nuaud se questionne sur l'application de pénalités.

M. Jeanneau fait savoir qu'aucune pénalité n'a été appliquée par la Communauté d'Agglomération. Il s'agit d'une mauvaise appréciation de la demande.

L. Limon-Duparcmeur souhaite connaître l'étendue du retard.

M. Jeanneau précise que pour Aigrefeuille-sur-Maine, ce retard se traduira par une mise en ligne dans les jours à venir du site Internet au lieu du mois de janvier prévu initialement.

À l'unanimité, M. le Maire est autorisé à signer l'avenant correspondant.

B - Adhésion au service commun « Communication web et numérique ».

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune au service commun Communication web et numérique à compter du 1^{er} janvier 2023 dont le terme est fixé au 31 décembre 2023.

Le service restera géré par la Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine. Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou de son représentant.

Le service commun « Communication web et numérique » est un service fonctionnel et opérationnel. Les missions du service sont liées à sa fonction support, aux services à la population et à la valorisation des politiques publiques.

Missions principales (socle commun) :

- assistance technique et administration des utilisateurs,
- gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques mutualisées,
- contrôle et suivi des prestations web et numériques mutualisées,
- conseils, formation, veille.

Missions spécifiques :

- gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques spécifiques. Cette mission comprend les projets individuels pour le compte d'une collectivité et les projets collectifs et communs pour le compte de l'ensemble des collectivités adhérentes.

Dispositions financières :

- la contribution de la Commune au socle commun est fixée annuellement selon les conditions prévues par les annexes financières (annexes 1 et 2) jointes à la convention, à savoir 750 € pour le socle commun,
- les missions spécifiques sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturées en supplément sur la base d'un coût de 187,50 € par jour de travail,
- la Commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération. Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par les annexes financières 1 et 2 jointes à la convention dont la signature doit être autorisée par le Conseil municipal.

M. Jeanneau ajoute que le besoin de la collectivité pour 2023 correspond à 10 jours et qu'il s'agira au final d'un report de prestations prévues initialement pour 2022. Aucun jour supplémentaire ne sera donc facturé.

Le renouvellement de l'adhésion de la Commune à ce service commun est accepté à l'unanimité.

C - Convention d'accès aux déchetteries par les services techniques.

↳ Autorisation de signature.

Devant l'évolution constante des quantités de déchets apportée en déchetteries, les élus communautaires ont fait le choix de voter un nouveau règlement intérieur de déchetteries en Conseil Communautaire lors de la séance du 13 décembre 2022 pour une application au 31 mars 2023.

Ce règlement fixe un nouveau cadre de gestion des déchets acceptés en déchetterie par l'accompagnement des déchets professionnels vers d'autres filières de collecte et de traitement plus adaptées, la collectivité n'étant pas tenue de gérer les déchets non assimilables aux déchets des ménages.

En effet, les déchets assimilés sont définis comme des déchets provenant des entreprises, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires... qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. Entre autres, les déchets produits par les services techniques des Communes ne relèvent donc pas du caractère assimilé tels que définis dans les textes.

Ainsi, à compter du 31 mars 2023, seuls les déchets des ménages seront admis en déchetteries conformément au règlement intérieur.

Compte tenu du contexte et des enjeux, la Communauté d'Agglomération s'engage à accompagner de façon transitoire les services techniques des communes dans le recours à des alternatives et notamment dans des actions de réduction ou de prévention des déchets notamment issus des activités et compétences portées par les communes. Un travail est mené avec les responsables des services techniques afin de trouver des solutions pratiques en dehors du schéma de collecte des déchets en déchetteries et haltes éco tri.

À compter de cette date, les déchets des communes feront toutefois l'objet d'une acceptation sous conditions comme précisé dans le règlement intérieur et dans la convention à signer entre chaque Commune et la Communauté d'Agglomération.

Il est notamment indiqué dans cette convention que l'acceptation des déchets issus des services techniques municipaux n'a pas vocation à perdurer et est établie pour une durée allant du 31 mars 2023 au 31 décembre 2023.

M. le Maire précise que dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la Communauté d'Agglomération a décidé d'un retour à la base pour les déchetteries, c'est-à-dire d'un service apporté aux ménages uniquement. Les entreprises et les services des collectivités ne pourront donc plus accéder aux déchetteries. Il n'est en effet pas logique que ce soient les habitants qui prennent financièrement en charge le coût de traitement des déchets des professionnels.

J. Nuaud met en avant les enjeux de cette décision pour les services communaux même si une réduction des déchets apportés est possible, notamment pour les déchets verts.

M. le Maire ajoute que l'accompagnement qui sera proposé aux agents des services techniques concerne notamment les déchets verts. Une partie pourrait être broyée et transformé en paillage. Les déchets issus du balayage de la voirie n'auraient jamais dû être apportés en déchetterie en raison des traces d'hydrocarbures qu'ils contiennent. Des entreprises spécialisées seront contactées pour retraiter ses déchets. Toutes les Communes vont devoir se réorganiser.

La signature de la convention est autorisée à l'unanimité.

5 - QUESTIONS DIVERSES.

↳ Présentation de la synthèse d'actualités de la Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine

↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

1. *Marchés signés.*

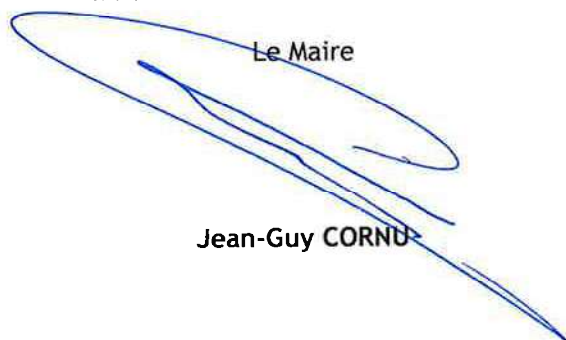
- Acquisition de cartouches d'encre pour le traceur : 142,01 € T.T.C. (Bureau Solidaire),
- contrôle des équipements de jeux du parc Avril : 358,80 € T.T.C. (Sportest),
- alimentation en eau froide (plomberie) des bornes du marché sur le parking de la mairie : 1 387,28 € T.T.C. (B.M.TEC),
- fourniture de deux barrières levantes en bois pour le parking de la mairie : 3 250,94 € T.T.C. (Esvia),
- remplacement d'un switch hors d'usage de l'école : 603,60 € T.T.C. (Apsso Group),
- acquisition d'une table plateau pour la Maison des enfants : 302,45 € T.T.C. (Wesco),
- atelier couture zéro déchets : 155 € net (Odilon et compagnie) - action « au fil du jeu » - prise en charge par la CAF,
- atelier fabrication de savon : 95 € net (Le Grand Détournement) - action « au fil du jeu » - prise en charge par la CAF,
- acquisition de bandes rétro réfléchissantes à poser sur les potelets : 180 € T.T.C. (Sodimar),

- marquage au sol et fourniture d'un panneau pour les deux places « arrêt minute » devant le bureau de tabac : 709,92 € T.T.C. (Esvia),
- réalisation d'un levé topographique rue de la Chapelle et autour de la bibliothèque : 2 232 € T.T.C. (C.D.C. Conseils),
- aménagement du parking de cars du collège privé et d'une voie : 119 474,52 € T.T.C. (Baudry T.P.),
- suppression d'un îlot espace verts et création de deux stationnements sur le parking Gustave-Roch : 3 351,00 € T.T.C. (Aubron-Méchineau),
- remise en service du cadran de l'église Notre-Dame : 842,40 € T.T.C. (Macé entreprises),
- remplacement des drapeaux français et européens des deux écoles primaires : 179,76 € T.T.C. (Aviso),
- animation création sur le thème de Pâques (temps fort temps méridien du 6 avril) : 74 € net (Hélène Freneau),
- prestation sculptures sur ballon (temps fort A.P.S. du 27 mars sur le thème du Carnaval) : 100 € T.T.C. (Jouons tous ensemble),
- sécurisation du site du festival du cinéma les 25, 26 et 27 août : 1 194 € T.T.C. (Ataraxy Sécurité),
- division et plan de bornage avenue des Acacias pour le projet de parking de cars : 780 € T.T.C. (Progéo Conseils),
- remplacement d'un candélabre rue des Coteaux manquant depuis plusieurs années : 1 262,44 € net (T.E. 44),
- remplacement d'une lanterne impasse des Pâquerettes manquante depuis plusieurs années : 679,26 € net (T.E. 44),
- dépose de deux mats du parking Gustave-Roch et repose rue de Versailles (candélabre manquant depuis des années) et sur le parking du collège Andrée-Chedid : 1 897 € net (T.E. 44),
- remplacement d'une lanterne manquante depuis plusieurs années rue du Fief et du mat : 1 263,75 € net (T.E. 44),
- suppression de deux bornes en dysfonctionnement rue des Églantiers : 641,75 € T.T.C. (T.E. 44),
- remplacement de pièces sur deux radiants gaz de la salle de musculation de l'espace des Richardières : 1 677,80 € T.T.C. (Engie Solutions),
- installation d'une alarme incendie dans la Maison des enfants : 1 101,60 € T.T.C. (Extincteurs nantais),
- fin de la viabilisation de la parcelle de F. Leroy rue de la Chapelle (eaux potables, pluviales et usées) : 12 560,88 € T.T.C. (Baudry T.P.),
- consultation de cabinets pour l'assurance des biens de la Commune - mission d'accompagnement : 720 € T.T.C. (Riskomnium),
- remplacement de l'ordinateur de M. le Maire, acquisition de 7 écrans, remplacement d'un ordinateur de l'école : 4 616,58 € T.T.C. (A.P.S.S.I. Group),
- création d'un trottoir impasse des Grands-Jardins : 6 296,88 € T.T.C. (Baudry T.P.),
- extension du boulo-drome - maîtrise d'œuvre : 39 600 € H.T. (Interstices),
- acquisition d'une table et de 2 bancs pour espace inclusif (table accessible pour 2 P.M.R.) : 1 020 € T.T.C. (Manutan Collectivités),
- acquisition d'un vestiaire supplémentaire pour le restaurant scolaire : 341,93 € T.T.C. (Vestimetal),
- feu d'artifices du 13 juillet : 7 300 € T.T.C. (Stardust).

2. Déclarations d'intention d'aliéner.

Dossier	Date de dépôt	Date de décision	Adresse du terrain	Propriétaire
23A0006	09/02/2023	08/03/2023	1 rue de Beautour (habitation)	Mme Audrey DOBIGEON
23A0007	09/02/2023	08/03/2023	49 La Chaussée (habitation)	M. Julien GALLARD Mme Jessica GUIGO
23A0008	10/02/2023	08/03/2023	30 avenue de Nantes (habitation)	M. et Mme COURTIN-COUE
23A0009	20/02/2023	28/02/2023	8 rue des Digitales (habitation)	M. et Mme HAMON

M. le Maire lève la séance à 21 h 00.

Le Maire

Jean-Guy CORNU

La Secrétaire de séance

Catherine LEROY